



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'ÉNERGIE

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines*

---

*Sous-Direction du recrutement  
et de la mobilité*

*Bureau des recrutements par concours  
SG/DRH/RM1*

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

**du concours réservé aux agents non titulaires en application  
de la loi 2012 – 347 du 12 mars 2012 pour l'accès dans le corps  
des Ingénieurs des travaux publics de l'État  
et NOTICE EXPLICATIVE pour remplir  
le dossier d'inscription  
Session 2014**

**I- LE CONCOURS RÉSERVÉ**

**II- LA CARRIÈRE**

**III - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION**

**IV - LA NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE DOSSIER**

## I- LE CONCOURS RÉSERVÉ

Ce concours réservé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission (arrêté du 4 novembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, pris en application de l'article 7 du décret n°2012 – 631 du 3 mai 2012).

Où se déroulent ces épreuves ?

L'épreuve écrite se déroulera **le 20 mai 2014** en région parisienne.

L'épreuve orale aura lieu en région parisienne et est susceptible de se dérouler à partir du **8 septembre 2014**.

### L'épreuve écrite d'admissibilité

**Épreuve n° 1 : Note de problématique (durée : quatre heures ; coefficient 2) :**

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur des documents fournis au candidat et portant sur un cas ou une situation susceptible d'être rencontré(e) par les services dans le cadre des missions exercées par les ministères chargés respectivement de l'égalité des territoires, du logement, de l'écologie, et du développement durable et de l'énergie, cette épreuve faisant appel, d'une part, à des connaissances techniques, administratives, juridiques et économiques en liaison avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice de fonctions dans le domaine d'activités de ces ministères.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et de compréhension des textes juridiques et/ou techniques, sa capacité à proposer des solutions et à les argumenter.

Pour cette épreuve, les candidats peuvent se voir proposer un ou plusieurs dossiers au choix.

### L'épreuve orale d'admission

**Épreuve n° 2 : Entretien avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 3) :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs des travaux publics de l'État et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle en particulier ses activités actuelles, en exposant les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées **en annexe I** de l'arrêté du 4 novembre 2013, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé du développement durable.

**Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.**

**Les candidats passeront l'épreuve orale par ordre alphabétique, à partir d'une lettre qui sera tirée au sort. Aucune dérogation à cette règle ne sera admise, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles. Il appartient donc aux candidats de veiller à être disponibles pendant toute la période des épreuves.**

**Les convocations aux épreuves seront adressées à chaque candidat 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.** Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

**Marie-Hélène SUARD : 01 40 81 65 91 ou Pierre-Élie FEIGNA : 01 40 81 68 09**

## **II- LA CARRIÈRE**

Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

## **III- LES MODALITÉS D'INSCRIPTION**

**L'inscription s'effectue par télé-inscription directe :**

Via Internet à l'adresse : **www.developpement-durable.gouv.fr** rubrique « concours et formations », puis « concours », puis « inscriptions ».

Via le site intranet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2> ; thème « concours et examens », rubrique « inscriptions ».

**La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée à 14 mars 2014 à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.**

**Jusqu'à cette date, les candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation qui s'effectue par internet.**

### **ATTENTION**

**A la fin de votre inscription en ligne, n'oubliez pas d'imprimer et de conserver un exemplaire de l'accusé de réception d'inscription.**

**A défaut, l'inscription peut s'effectuer par envoi postal d'un dossier imprimé :**

- ✓ téléchargé aux adresses internet ou intranet mentionnées ci-dessus
- ✓ ou obtenu sur demande par téléphone, lettre ou visite auprès d'une DDT, DREAL, DEAL ou CVRH.

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes.

**A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.**

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **14 mars 2014** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi**, et libellée à l'adresse du bureau des recrutements par concours -RM1.

**Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Secrétariat général / Direction des ressources humaines / Recrutement et mobilité  
Bureau des recrutements par concours RM1  
Concours réservé ITPE - session 2014  
Tour Pascal B  
92 055 La Défense cedex**

**Avertissement**

Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM1) :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **14 mars 2014** (date de clôture des inscriptions),
- après le **14 mars 2014** dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste,
- par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé**.

**IV - LA NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE DOSSIER****Rubrique I - IDENTITÉ**

Écrivez en lettres majuscules.

**Rubrique II – COORDONNÉES PERSONNELLES**

En cas de changement de domicile après l'inscription, vous devez impérativement en avvertir le bureau chargé de l'organisation du concours.

**Rubrique III – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Décret n°2012 – 631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés.

**Rubrique V – PERSONNES HANDICAPÉES**

En fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité vous pouvez demander à bénéficier d'aménagements particuliers, à condition de le mentionner clairement dans votre dossier d'inscription.

Vous devrez produire le plus rapidement possible :

- un justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi définie par l'article L 323-3 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10°,11°) ex. : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), carte d'invalidité, ...
- un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements à prévoir (formulaire pour la visite médicale en annexe du dossier d'inscription). La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture et de l'agence régionale de santé.

**Rubrique VI : ENGAGEMENT**

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.